

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRault
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20210301-DC_210301_018-AR
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

DÉCISION

numéro
CCDC-210301-018

portant sur

AVENANT N° 1 PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE _ ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT « LOT 5 »

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché d'assurance « lot 5 » n° 2018_FCS_026 prenant effet au 1^{er} janvier 2019 relatif à l'assurance « responsabilité civile _ Atteinte à l'environnement »,

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 modifié, mettant à jour les statuts de la collectivité et visant à lui transférer au 1^{er} janvier 2021 de nouvelles activités de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant afin de compléter ou de modifier les garanties souscrites au marché n° 2018_FCS_026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, à compter du 1^{er} janvier 2021, un avenant au marché d'assurance n° 2018_FCS_026, relatif à l'assurance « responsabilité civile _ Atteinte à l'environnement, lot n° 5 », avec ACL COURTAGE afin de compléter ou de modifier les garanties souscrites,

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 700,00 euros hors taxes pour la durée restante du contrat. Il s'ajoute des frais de 50,00 euros hors taxes par appel de cotisation.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section de fonctionnement, article 6161,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier mars deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.